

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA TOUR-DE-SALVAGNY

2025-2026

Article 1 : Généralités

La Commune de La Tour de Salvagny a confié à l'Ifac l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de Loisirs est situé au sein de l'Ecole Élémentaire Edmond GUION, 1 Avenue de l'Hippodrome.

Article 2 : Les Conditions d'Accueil

L'accueil de loisirs de La Tour de Salvagny est accessible :

- Aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés (sous conditions de propreté).
- Aux familles domiciliées en priorité sur la commune de La Tour-de-Salvagny puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles.

Article 3 : Les Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

- Les mercredis durant les périodes scolaires.
- Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.

Comme chaque année, nous serons fermés :

- **Du 25 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus. Attention, fermeture exceptionnelle à 16h30 le mercredi 24 décembre.**
- **Du 3 au 21 août 2026 inclus.**

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- A la journée avec repas.
- A la demi-journée avec ou sans repas.
- Il n'est pas possible d'inscrire les enfants à la journée sans repas, les mercredis et les vacances.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Accueil du Matin | De 7h30 à 9h00 |
| - Accueil de l'après-midi avec repas | De 11h30 à 12h00 |
| - Accueil de l'après-midi sans repas | De 13h30 à 14h00 |
| - Départ fin de journée | De 17h00 à 18h30 |

Attention, aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point, les départs anticipés ou arrivées retardées ne pouvant être fait dans la plus parfaite sécurité.

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents ou personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlement uniquement. Il faut impérativement que ce document nous soit transmis.

Article 4 : Modalités d'Inscriptions

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

L'Ifac tient à la disposition des familles des **formulaire d'inscription** sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur son site : <https://www.ifac.asso.fr/la-tour-de-salvagny>

Le secrétariat est joignable par mail : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr ou par téléphone au **06 68 51 27 03**

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2025-2026
- Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- Attestation AEEH, le cas échéant

Période d'inscription 2025-2026 :

	Pour les tourellois	Pour les extérieurs
Dossier Administratif à déposer du 10 au 20 juin 2025 (Attention, uniquement au format papier) Pour les premières inscriptions, un RDV avec un membre de la direction sera obligatoire.		
Les mercredis		
	Sur le portail familles ou par mail, à partir du Lundi 21 juillet 2025	Sur le portail familles ou par mail, à partir du Mercredi 27 août 2025
<i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au lundi précédent le mercredi concerné, 8h00</i>		
Les vacances scolaires		
<i>D'automne :</i>	A partir du lundi 22 septembre 2025 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 5 octobre 2025</i>	A partir du lundi 6 octobre 2025 selon les places disponibles
<i>De fin d'année :</i>	A partir du lundi 24 Novembre 2025 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 7 décembre 2025</i>	A partir du lundi 8 décembre 2025 selon les places disponibles
<i>D'hiver :</i>	A partir du lundi 12 janvier 2026 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 25 janvier 2026</i>	A partir du lundi 27 janvier 2026 selon les places disponibles
<i>De printemps :</i>	A partir du lundi 9 mars 2026 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 22 mars 2026</i>	A partir du lundi 23 mars 2026 selon les places disponibles
A partir du lundi 20 avril 2026		
<i>Séjours d'été 2025 :</i> <i>🔗 Annulations possibles jusqu'au 17 mai 2026 avec remboursement complet du séjour</i> <i>🔗 Annulations possibles jusqu'au 14 juin 2026 avec remboursement à hauteur de 40% du coût du séjour</i>		
<i>Juillet 2025 :</i>	A partir du lundi 18 mai 2026 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 14 juin 2026</i>	A partir du lundi 15 juin 2026 selon les places disponibles
<i>Août 2025 :</i>	A partir du lundi 18 mai 2026 <i>🔗 Modifications et annulations possibles jusqu'au 19 juillet 2026</i>	A partir du lundi 20 juillet 2026 selon les places disponibles

Les familles peuvent s'inscrire :

- Par mail : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr
- Via le Portail Famille : <https://portailv2familles-rhonealpes.ifac.asso.fr/>

www.ifac.asso.fr

- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

Article 5 : Modalités de Règlement

Le paiement des activités se fait :

- En espèces
- Par chèques établis à l'ordre de Ifac.
- Par Carte Bancaire sur le Portail Famille
- Chèques ANCV.
- Les demandes de paiement par les Comités d'entreprise seront traitées au cas par cas.

Un reçu sera remis à la demande des parents et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce). La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

Attention, l'accueil de loisirs fonctionne avec un système de double facturation pendant les vacances scolaires. Un premier paiement basé sur une estimation du nombre d'heures est exigé, au plus tard, le premier jour de la période. Puis une facture de régularisation (calculée sur le nombre d'heures de présence réel) est envoyée à la fin de la période concernée.

Le règlement des mercredis se fait à terme échu et devra impérativement avoir été fait pour le premier mercredi du mois suivant.

Adhésion Annuelle

L'adhésion annuelle est due en dehors de toute considération de quotient familial.

Elle est valable du 1 septembre au 31 août.

1 Enfant	10 € par Famille
2 Enfants	15 € par Famille
3 Enfants	18 € par Famille
4 enfants et plus	20 € par Famille

Tarifs Mercredis et Vacances

	Tourellois		Extérieurs Commune	
	Heure	Repas	Heure	Repas
QF <650 €	0,53€	4,42€	0,74€	4,42€
QF 651 à 999 €	1,07€	4,42€	1,49€	4,42€
QF 1000 à 1800 €	1,59€	4,42€	2,23€	4,42€
QF > 1801 €	2,13€	4,42€	2,99€	4,42€

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour la facturation. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation du justificatif demandé dans le dossier. En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avertir les services péri et extrascolaire. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de 2 mois.

Cette tarification prend en compte le repas et le goûter. Il est demandé aux parents de ne pas fournir de goûter. Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas, celui-ci ne vous sera pas facturé.

Retards et impayés

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Article 5 : Absences et Annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 4 : Modalités d'Inscriptions. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition de la facture de régularisation, en fin de période.

Les annulations et modifications se font uniquement par mail à l'adresse suivante : salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr

Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Les justificatifs utiles doivent être fournis avant l'édition des factures de régularisation qui ont lieu le 5 du mois suivant. Nous ne pouvons pas garantir la modification de la facturation en dehors de ces délais.

Article 6 : Les activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Dans le cadre de notre programmation, nous sommes amenés à proposer des sorties à la journée (visite de parc ou de zoo, sortie à la piscine ou à la luge, ...) qui sont l'aboutissement d'un travail pédagogique mené par l'équipe éducative. Il n'est donc pas possible d'inscrire uniquement les enfants pour les jours de sortie. L'enfant devra avoir fréquenté nos services au moins une demi-journée avant le départ.

Cependant afin de donner du sens au séjour de votre enfant nous ne pouvons que vous conseiller de l'inscrire sur 2 journées ou 4 demi-journées (sens pédagogique, imaginaire des enfants, etc...).

Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, gourde, vêtements de saison, lunettes de soleil). Pour les 3/5 ans, merci de fournir le nécessaire pour le rituel de la sieste : doudou, changes...

Articles 7 : soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Articles 8 : Pertes et Vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités péri et extrascolaires.

Article 10 : Charte du bien vivre ensemble

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie établies en début de séjour avec les animateurs.

En revanche, l'ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.